



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 1998
Français
Original: anglais

Comité spécial des opérations de maintien de la paix

30 mars-24 avril 1998

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

1. Dans son rapport du 28 juin 1997 (A/52/209, par. 92), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix avait demandé de lui présenter un rapport, avant la session de 1998, sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations qu'il avait faites.

2. Le présent rapport donne suite à cette demande. Par souci de clarté, sa structure générale suit celle de la section III, intitulée «Propositions, recommandations et conclusions», du document susmentionné.

I. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

3. Les missions de maintien de la paix et les conflits qu'elles cherchent à régler étant devenus de plus en plus complexes, il est maintenant encore plus essentiel d'améliorer au cours de ces missions la coordination entre les acteurs et d'assurer après leur achèvement une transition sans heurt. Un certain nombre de mesures ont été prises afin de mieux coordonner, dans les zones de mission, toutes les activités des Nations Unies concernant le processus de paix :

a) Dans mon rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes (A/51/950), j'ai noté que mon Représentant spécial aurait autorité non seulement sur l'opération de maintien de la paix en question, mais aussi sur le Coordonnateur résident des

Nations Unies et le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires dans le pays hôte;

b) Dans certains pays, en Haïti et au Libéria par exemple, le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été nommé Représentant spécial adjoint du Secrétaire général ou Directeur de son Bureau en vue d'unifier les efforts de paix entrepris;

c) Dans le cadre de certaines missions et suivant leur mandat, il a été créé des composantes humanitaires ou des unités humanitaires qui relèvent directement du Représentant spécial du Secrétaire général et font partie intégrante de l'opération afin d'assurer toute la coordination voulue avec les organismes humanitaires pour exécuter le mandat de la mission.

4. Ces mesures, parmi d'autres, permettent de passer sans problème à la phase de consolidation de la paix après le conflit lorsqu'une opération de maintien de la paix a achevé son mandat. Le fait que le représentant résident du PNUD a été nommé Représentant spécial adjoint du Secrétaire général facilite le processus dans la mesure où il reste dans la zone de la mission et est chargé des activités de consolidation de la paix relatives au développement après la fin de l'opération. Lorsque le mandat d'une mission prévoit des tâches de démobilisation ou de déminage, les organismes des Nations Unies assurent généralement leur appui, et le transfert intégral des responsabilités en la matière commence avant le retrait de la mission de maintien de la paix. Une autre mesure susceptible d'aider à passer sans heurt du maintien de la paix

à la consolidation de la paix consiste à mettre en place, au moment d'une opération de maintien de la paix, un bureau politique des Nations Unies dans la zone de la mission. Ce bureau peut contribuer à renforcer les acquis du processus de paix, comme dans le cas du Libéria.

5. Les modifications apportées au mandat d'une opération de maintien de la paix durant son déploiement, par opposition à la transition qui suit son achèvement, résultent d'une décision du Conseil de sécurité, généralement prise sur la base de mes recommandations. Je procède dans ce cas à une analyse complète de la situation politique et militaire sur le terrain et des raisons pour lesquelles le mandat d'une opération pourrait devoir être modifié. J'analyse également les ressources nécessaires pour exécuter le mandat révisé. Suivant la procédure normale, la mise au point des recommandations concernant le mandat d'une opération entraîne des consultations approfondies avec la mission de maintien de la paix, en particulier pour ce qui est des aspects politiques, militaires, humanitaires et logistiques. Des consultations sont également tenues avec les parties au conflit, les États Membres concernés, les pays fournissant des contingents et les autres intéressés. Si le Conseil de sécurité décide de modifier le mandat d'une opération avant que ce processus ne soit effectué, je lui présente généralement une analyse des incidences de ces modifications dès que les consultations nécessaires ont été achevées.

II. Consultations

6. Des réunions des pays fournissant des contingents se tiennent aussi bien à la demande du Président du Conseil de sécurité [conformément aux dispositions énoncées dans la déclaration du Président en date du 28 mars 1996 (S/PRST/1996/13)] qu'à l'invitation du Département des opérations de maintien de la paix. Dans ce dernier cas, le Département réunit les pays qui fournissent des contingents lorsque la situation le justifie, par exemple quand l'exige l'évolution de la situation sur le terrain ou que le Représentant spécial du Secrétaire général, le commandant de la force ou le chef des observateurs militaires se rendent au Siège de l'Organisation. Si les pays fournissant des contingents demandent au Département des opérations de maintien de la paix d'organiser une réunion, le Département prend là encore sa décision en fonction du déroulement des événements dans la zone de la mission.

III. Renforcement des moyens dont dispose l'ONU

A. Personnel

7. Les modalités de sélection des chefs de l'administration des missions se sont révélées satisfaisantes, mais il reste encore à étoffer la réserve de candidats éventuels. Afin d'augmenter le nombre de candidats qualifiés inscrits dans son fichier de cadres supérieurs, la Division de l'administration et de la logistique des missions, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, a mené à bien en 1997 une première série de stages de formation destinés à d'éventuels chefs de l'administration des missions. Toutefois, le manque de candidats qualifiés continue à poser un problème qui doit être examiné de manière plus approfondie.

8. J'ai énoncé de nouvelles procédures concernant les indemnisations en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents dans mon rapport sur la question (A/52/369). Dans sa résolution 52/177, l'Assemblée générale a pris note de ce rapport et m'a autorisé à appliquer les mesures qui y sont énoncées afin de régler les demandes d'indemnisation.

9. Dans sa résolution 51/243 du 25 septembre 1997, l'Assemblée générale s'est penchée sur la question de l'utilisation du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités. En particulier, elle s'est référée à l'applicabilité des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies (par. 11 a) et b) de la résolution), ainsi qu'à la nécessité d'assurer une base géographique aussi large que possible [par. 11 d)], d'établir des critères pour l'engagement de personnel fourni à titre gracieux, définis aux paragraphes 4 a) et b), et d'informer tous les États Membres s'il s'impose de faire appel à du personnel fourni à titre gracieux (par. 12). L'utilisation de ce personnel fait également l'objet de mon rapport en date du 9 mars 1998 (A/52/823).

10. Le plan d'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux, établi par le Département des opérations de maintien de la paix en coopération avec le Département de la gestion, conformément à la résolution 51/243, a été pris en considération dans mon rapport en date du 8 décembre 1997, intitulé «Abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux au Secrétariat» (A/52/710). Au paragraphe 14 de ce rapport, le Secrétariat général reconnaît les conséquences éventuelles d'un retrait massif et immédiat de ce personnel du Département des opérations de maintien de la paix et exprime l'intention d'étaler ce retrait sur une période relativement longue pouvant aller jusqu'au 31 décembre 1999. La question du financement des postes occupés par des militaires en détachement gracieux de longue

durée est également examinée dans le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/C.5/52/43) et dans le projet de budget concernant le compte d'appui durant la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, qui est actuellement examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

B. Organisation, planification et coordination

11. Comme il est indiqué au paragraphe précédent, la question de l'organisation de la structure du Département des opérations de maintien de la paix est examinée dans le contexte du projet de budget concernant le compte d'appui. Le Département continue d'appliquer une réforme visant à parvenir à des politiques et procédures uniformes et transparentes. À cet égard, il est essentiel qu'une coordination soit assurée entre le Département et les autres bureaux et services du Secrétariat, en particulier dans le domaine de l'administration, où une application souple des règles et procédures peut sensiblement réduire les problèmes et les retards.

12. En ce qui concerne la réforme des achats, j'ai présenté le 27 octobre 1997 un rapport à l'Assemblée générale, énonçant des propositions dans ce domaine (A/52/534). Le mandat de la passation de marchés est en cours de révision et le Département des opérations de maintien de la paix a communiqué des observations détaillées sur le nouveau texte proposé. L'Équipe spéciale chargée des services communs étudie également la question. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour que les procédures d'achat soient assouplies.

13. De nouvelles règles concernant la délégation de pouvoirs aux missions sur le terrain sont entrées en vigueur en août 1996. Auparavant, les comités locaux des marchés ne pouvaient pas examiner des demandes dépassant 70 000 dollars. Ils peuvent désormais examiner toute demande s'échelonnant entre 50 000 et 200 000 dollars. Les demandes supérieures à 200 000 dollars doivent être soumises pour examen à la Division des achats du Département de la gestion et au Comité des marchés du Siège. De plus, les missions sur le terrain peuvent maintenant se procurer des biens et des services directement auprès de fournisseurs dans le monde entier, sans restrictions d'ordre géographique, alors qu'elles étaient auparavant limitées à la zone où elles se trouvaient. Ces modifications ont permis d'améliorer considérablement l'efficacité et les délais des achats dans les missions de maintien de la paix. Les pouvoirs délégués en matière de recrutement au Département des opérations de maintien de

la paix ont renforcé la capacité de déployer plus rapidement et plus efficacement du personnel civil sur le terrain. Pour ce qui est de la délégation de pouvoirs aux missions elles-mêmes, des limites financières plus étendues ont été approuvées pour le contrôle du matériel et les recours de tiers concernant les opérations de maintien de la paix durant la phase de liquidation. Ces mesures contribueront beaucoup à régler dans la zone de la mission le plus grand nombre de cas possible.

14. On pourrait envisager d'autoriser les missions à obtenir des fournitures militaires au moyen de lettres d'attribution. Toutefois, dans le cadre des nouvelles procédures concernant le remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, la majorité des pays fournissant des contingents choisiront sans doute la formule des contrats de location avec services et de soutien logistique autonome, ce qui réduira considérablement la nécessité d'obtenir des fournitures au moyen de lettres d'attribution.

15. L'enregistrement des fournisseurs est un processus permanent, ce qui permet d'étoffer et de mettre à jour constamment le fichier établi par la Division des achats. Il existe à l'heure actuelle environ 2 500 fournisseurs enregistrés et 1 820 fournisseurs inscrits sur une liste provisoire, portant sur un total de 102 pays. Durant l'année écoulée, la Division des achats s'est employée à enrichir encore le fichier des fournisseurs en participant à des séminaires tenus en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord. La Division dispose maintenant d'un site sur Internet, ce qui permet aux fournisseurs du monde entier de consulter sa page d'accueil afin d'obtenir des informations sur les achats ou une demande d'enregistrement dans le fichier.

16. Le principe de l'appel à la concurrence a continué d'être renforcé et amélioré au cours des dernières années. En 1995, 65,7 % de tous les achats avaient été précédés d'un appel à la concurrence, tandis que 34,3 % avaient fait l'objet d'une dérogation. En 1997, ces chiffres ont été de 76,3 % et 23,7 % respectivement. Un nombre important de dérogations ont porté sur des achats inférieurs à 25 000 dollars et ont été autorisées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière des Nations Unies. Dans tous les cas de dérogation, la pratique normale veut que les raisons soient présentées par écrit. Durant les deux dernières années, tous les marchés relatifs aux transports ont été adjugés rapidement, bien que certains aient stipulé des délais extrêmement courts pour toutes les activités nécessaires.

17. Le 31 juillet 1997, j'ai présenté à l'Assemblée générale un rapport intitulé «Gestion des biens des opérations de maintien de la paix : système de contrôle des avoirs sur le

terrain» (A/51/957) qui décrit le système mis au point pour la gestion et le contrôle des avoirs des missions et développe la stratégie de gestion des avoirs exposée dans mon rapport en date du 29 mai 1996 (A/50/965), compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports du 26 juin 1996 et du 14 avril 1997 (A/50/985 et A/51/872), des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/C.5/50/51) et de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne concernant la codification des avoirs, qui figure dans la section E de mon rapport du 20 février 1997 (A/52/803).

18. Le système de contrôle des avoirs sur le terrain est actuellement à l'essai dans trois missions de maintien de la paix et une installation hors Siège : la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Si l'Assemblée générale décide de dégager des ressources au titre du personnel supplémentaire nécessaire, le Département des opérations de maintien de la paix achèvera la mise au point et la mise en œuvre du système.

19. Outre qu'il décrit en détail le système de gestion des avoirs sur le terrain, le Secrétaire général présente dans son rapport (A/51/957, par. 25 et 26) un projet de système complet de soutien logistique des missions qui comprendra une base de données interactive et permettra les communications en ligne entre le Siège et les missions pour ce qui touche au soutien logistique. Le système devrait être mis au point en interne, à partir du synergiciel, du réseau de télécommunication et du matériel informatique déjà en place pour le système de contrôle des avoirs sur le terrain. Sa structure n'a pas encore été définitivement arrêtée, mais une des possibilités est présentée à l'annexe IV du document A/51/957.

20. Dans sa résolution 52/1 du 15 octobre 1997, l'Assemblée générale a demandé au CCQAB de donner des directives plus précises sur la manière d'effectuer une analyse du rapport coûts-avantages de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Le Département des opérations de maintien de la paix a réalisé cette analyse et l'a présentée au CCQAB, qui l'examine actuellement. Mon rapport sur le financement de la Base (A/51/905) examine les moyens d'exécuter les trois principales tâches de la Base, à savoir maintenir en réserve deux lots d'équipement de départ pour les missions, conserver une réserve de matériel de la Division de l'administration et de la logistique des missions (ONU) pouvant être réutilisé de manière économiquement rationnelle et assurer la liaison par satellite entre le Siège de

l'ONU et les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient et en Asie.

21. Dès les premiers stades de la planification d'une opération, on détermine quels pays sont susceptibles de fournir des contingents. Ensuite, ces pays sont tenus au courant de l'évolution du processus de planification, des tâches dont devront s'acquitter les forces, du mandat probable de l'opération et de la situation sur le terrain. Lorsque le concept d'opérations initial a été établi et qu'il est possible d'évaluer les tâches et les ressources nécessaires à leur exécution, les pays susceptibles de fournir des contingents sont contactés de manière informelle après qu'on a cherché le moyen de couvrir les besoins grâce au système des forces et moyens en attente. En entretenant des contacts réguliers avec les pays susceptibles de fournir des contingents au fur et à mesure que le concept d'opérations évolue, le Département des opérations de maintien de la paix est mieux à même de préciser celui-ci. Cette pratique aide aussi les États Membres à décider s'ils sont en fin de compte disposés à fournir du personnel, ainsi qu'à adopter les dispositions nécessaires pour que les contingents puissent être déployés en temps utile.

22. En ce qui concerne le remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, le Groupe de travail de la phase IV sur le calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers a terminé ses travaux le 13 février 1998 et présentera à la Cinquième Commission son rapport sur l'examen de l'application des nouvelles procédures de remboursement (A/C.5/52/39. Mon rapport sur le Groupe de travail de la phase IV est en préparation; il sera transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

23. Des moyens d'information efficaces, mis au point en étroite coopération avec le Département de l'information, sont considérés comme faisant partie intégrante des opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a pour pratique de consulter le Département de l'information aux premiers stades de la planification d'une opération et de planifier en étroite coopération avec lui les aspects relatifs à l'information et aux contacts avec les médias. Des représentants du Département de l'information font normalement partie des équipes de reconnaissance envoyées sur le terrain pour établir le concept d'opérations des missions qu'il est envisagé de créer. Pendant toute la durée des missions, le Département des opérations de maintien de la paix continue de consulter le Département de l'information pour tout ce qui touche à l'information et aux médias.

24. Le 3 mars 1998, j'ai créé un fonds d'affectation spéciale pour appuyer les efforts déployés par les missions de maintien de la paix dans le domaine de l'information et dans des domaines connexes. Ce fonds, destiné à mieux faire connaître le rôle et les objectifs de l'ONU et à rallier le soutien du public, servira à financer des activités d'appui pour lesquelles il n'a pas été spécifiquement prévu de ressources dans le budget ordinaire ou dans le budget des opérations de maintien de la paix. L'objectif est de donner à l'Organisation une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir faire face aux imprévus.

25. Les ressources du Fonds serviront à couvrir des besoins particuliers en matière de produits ou d'activités d'information liés aux opérations de maintien de la paix. Elles permettront de veiller à ce que les activités d'information soient entamées en temps utile pendant la phase préparatoire et la phase de démarrage des opérations ou lors de l'élargissement ou de la modification de leur mandat. Elles serviront aussi à financer des activités propres à améliorer la communication entre l'Organisation et la population des zones où se déroulent les missions. Les donateurs peuvent financer les activités d'information en général ou décider d'affecter leurs contributions à certaines missions. C'est le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix qui fera office de directeur du Fonds.

26. En mars 1997, le Groupe des enseignements tirés des missions a organisé en collaboration avec le Département de l'information à l'intention de fonctionnaires qui participaient ou avaient participé à 21 missions sur le terrain, un séminaire d'étude et de formation sur les politiques et pratiques des missions en matière d'information. Les participants, spécialistes de l'information, ont eu l'occasion d'échanger des renseignements sur l'expérience acquise, les problèmes rencontrés et les enseignements tirés. Ils ont aussi contribué à l'élaboration d'un guide pratique contenant des directives sur la composante information des opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain, lesquelles couvrent tous les aspects des activités d'information sur le terrain, notamment la planification, les effectifs et leur structure, les rapports avec les médias, le rôle des porte-parole, les émissions de radio et de télévision et les publications, la photographie, la diffusion de l'information et l'archivage. Le guide a été distribué à de nombreux départements et à toutes les missions des Nations Unies sur le terrain.

27. En ce qui concerne la question d'un financement stable et prévisible du Groupe des enseignements tirés des missions, au paragraphe 18 de sa résolution 51/239 A du 17 juin 1997, intitulée «Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix», l'Assemblée générale a noté l'utilité des fonctions relatives aux enseignements tirés des missions et demandé

que lui soit présenté, pour examen au cours de la troisième partie de la reprise de sa cinquante et unième session, un rapport sur les ressources et les structures qui permettraient de renforcer ces fonctions et de veiller à ce que les enseignements tirés de l'expérience acquise dans les opérations de maintien de la paix soient partagés et mis à profit. Ayant examiné mon rapport sur le Groupe des enseignements tirés des missions (A/51/965), l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 51/239 B, de redéploier à titre temporaire un poste P-4, un poste P-2/1 et un poste d'agent des services généraux, financés au moyen du compte d'appui, aux fins de l'exécution des tâches décrites dans le rapport. Elle a également décidé de revenir sur la question pour l'examiner dans le cadre de propositions budgétaires futures.

28. Pour s'acquitter de son mandat, le Groupe des enseignements tirés des missions invite les pays qui fournissent des contingents à lui communiquer leurs observations et interroge les membres de leur Mission permanente qui les représentent au Siège, ainsi que de hauts responsables des opérations de maintien de la paix. Au cours de l'année écoulée, le Groupe a sollicité les observations des pays qui avaient fourni des contingents à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO). Il a communiqué certains des résultats de ses travaux aux États Membres (par l'intermédiaire de leur Mission permanente à New York), ainsi qu'à des instituts de recherche, de défense et de formation des pays qui fournissent des contingents. Toutefois, tous les frais d'impression et de diffusion sont financés par des sources extrabudgétaires. Le Groupe n'est pas en mesure de diffuser ses rapports dans toutes les langues officielles de l'ONU, faute de ressources financières. Deux de ses rapports, intitulés «Rapport d'ensemble : enseignements tirés de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda» et «Action multidisciplinaire de maintien de la paix : les enseignements tirés de l'expérience récente», ont été traduits et reproduits en français grâce à des ressources extrabudgétaires.

29. En ce qui concerne la nécessité d'assurer une coordination efficace de tous les aspects des opérations de maintien de la paix sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général sur le terrain, comme il est indiqué plus haut au paragraphe 3, les décisions exposées dans mon rapport sur le programme de réformes (A/51/950) vont tout à fait dans le sens des recommandations du Comité.

30. Pour ce qui est de la coordination des activités de déminage, j'ai décidé qu'à compter du 31 octobre 1997, le Service de l'action antiminés du Département des opérations de maintien de la paix serait le centre de coordination au sein

du système des Nations Unies. Le service a déjà institué une étroite coopération avec les autres départements et organismes qui mènent des activités dans le domaine des mines. Afin que le système des Nations Unies puisse se doter d'une stratégie transparente, cohérente et intégrée en la matière, le Département des opérations de maintien de la paix a associé tous les organismes des Nations Unies et les autres principaux partenaires à élaborer une politique commune, qui a été adoptée, définissant clairement les responsabilités, les filières de communication, les tâches et les objectifs.

C. Sécurité

31. Le Département accorde la plus grande importance à la sécurité du personnel militaire et civil des opérations de maintien de la paix. La question de la sécurité est prise en compte lors de la planification des missions. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité est invité à participer à la planification, notamment aux missions de reconnaissance sur le terrain, et à donner des conseils sur les mesures requises pour assurer la sécurité du personnel des opérations. Les ressources nécessaires pour appliquer ces mesures sont prévues dans le budget de la mission. Dès le départ, on s'efforce de coordonner les mesures de sécurité concernant les membres des opérations avec celles qui sont adoptées pour le personnel des organismes des Nations Unies. Lorsqu'une opération est établie, le Département des opérations de maintien de la paix continue à coopérer de près avec le Bureau du Coordonnateur. Afin de faciliter cette coopération, il a récemment nommé un coordonnateur des questions de sécurité.

32. Dans chaque mission, des plans de sécurité et d'évacuation sont établis par le chef de mission ou le responsable désigné, sur la base de toutes les ressources disponibles. Le Département des opérations de maintien de la paix sait qu'il importe de prévoir suffisamment de personnel de sécurité (fonctionnaires internationaux ou agents du Service mobile) dans le tableau d'effectifs des missions, ainsi que des ressources pour les fournitures de défense des périmètres.

33. La collaboration entre le Département et le Bureau du Coordonnateur porte non seulement sur les questions liées à des missions spécifiques, mais aussi sur l'élaboration de directives générales de sécurité applicables dans les zones où sont déployés à la fois des membres d'organismes des Nations Unies et du personnel d'une opération de maintien de la paix.

D. Formation

34. L'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation reste l'élément fondamental dans la normalisation de la formation au maintien de la paix dans les États Membres. Conçue initialement comme une structure permettant à l'ONU de disposer à tout moment d'une réserve d'instructeurs internationaux, elle a évolué et ses experts jouent désormais un rôle de premier plan dans la mise au point de programmes de formation aux niveaux national et régional, la normalisation de la formation, et le développement de la participation à des exercices multinationaux et pluridimensionnels.

35. À l'heure actuelle, l'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation fournit aux États Membres les compétences spécialisées dont ceux-ci ont besoin pour mener des exercices multinationaux et pluridimensionnels. Au cours des 18 derniers mois, de nombreux États Membres ont axé leurs efforts sur la gestion des missions en organisant des exercices pluridimensionnels de simulation d'opération de maintien de la paix. La participation de membres du personnel de l'ONU à ces exercices a eu un impact beaucoup plus important que le nombre de personnes en cause ne permettait d'escompter. Du personnel de l'ONU a ainsi participé à deux exercices importants, et le Groupe de la formation coordonnera sa participation à trois autres grands exercices multinationaux concernant le maintien de la paix plus tard dans l'année.

36. L'Équipe des Nations Unies a organisé trois séminaires de formation au maintien de la paix au cours de l'année écoulée. Le premier avait pour hôte le Gouvernement du Ghana en juin 1997, le second celui de Singapour en janvier 1998 et le troisième celui de la Zambie en février 1998. Les deux séminaires tenus en Afrique ont reçu un soutien financier du Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de la paix en Afrique. Un quatrième séminaire doit avoir lieu en Europe en juin 1998. Ces séminaires visent tous à renforcer la capacité des États Membres et des régions qui y participent d'appuyer des activités futures de formation au maintien de la paix.

37. Compte tenu de l'importance accrue accordée au renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix, le Groupe de la formation a créé un centre de coordination de la formation au maintien de la paix en Afrique qui aidera spécifiquement les États Membres à élaborer des programmes de formation, à coordonner les activités de formation entre donateurs et pays africains et à tenir à jour une base de données sur les activités de formation en Afrique à laquelle l'ONU, les États Membres et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) auront accédé. Les participants au séminaire tenu récemment en Zambie ont été invités à étudier différentes conceptions possibles de ce rôle de coordination.

38. Le Groupe de la formation voudrait également organiser à l'intention des pays africains, en mai 1998, un cours de logistique ayant pour objet de mieux faire comprendre le soutien logistique que l'ONU peut apporter aux forces africaines de maintien de la paix. Il cherchera à obtenir l'appui financier nécessaire à cette fin auprès des États Membres ayant des compétences spécialisées dans le domaine considéré.

39. Des cours de formation d'instructeurs continueront également à être organisés; deux sont prévus, l'un en avril et l'autre en octobre 1998. Ils seront axés sur la préparation d'instructeurs des policiers militaires et civils au niveau national, qui seront chargés d'élaborer des programmes nationaux de formation, ainsi que sur la préparation d'éléments individuels et d'unités en vue d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

40. Des matériels supplémentaires d'appui à la formation, touchant notamment les normes de sélection et de formation d'observateurs de la police civile et d'observateurs militaires, des modules de l'école des cadres et des supports pédagogiques seront imprimés prochainement. Des codes de conduite («Dix règles : code de conduite personnelle des Casques bleus» et «Nous sommes des soldats de la paix des Nations Unies») existent maintenant dans toutes les langues officielles. La révision du Manuel relatif au soutien sanitaire sera achevée en mai 1998. Plusieurs autres documents fondamentaux sont en cours de traduction. Le Groupe de la formation doit également produire prochainement un CD-ROM comprenant tous les matériaux de formation qu'il a déjà publiés, et mettre à jour la base de données concernant la formation en vue de la publier sur Internet.

E. Police civile

41. Le Département des opérations de maintien de la paix a demandé des crédits au titre du budget du Compte d'appui en vue d'étoffer le Groupe de la police civile. Il a également organisé, les 20 et 21 mars, au Siège de l'ONU, un séminaire sur le rôle de la police dans le maintien de la paix. Plus de 110 participants, venus de 50 États qui fournissent des éléments de police, ainsi que des représentants d'organisations régionales et d'organisations non gouvernementales y ont examiné aussi bien le rôle de plus en plus important de la police dans les opérations de maintien de la paix, que les moyens de renforcer ce rôle.

42. En ce qui concerne la différenciation des tâches, le Bureau des opérations, le Service de la planification des missions et le Groupe de la police civile ont travaillé en étroite collaboration à la mise au point d'un concept détaillé

des opérations pour les éléments de police des missions. Récemment, ils ont notamment défini le rôle de la police dans le cadre de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et participé à l'élaboration de règles d'engagement pour la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH).

43. Le Secrétariat a continué à souligner dans de nombreux contextes, notamment dans le cadre du séminaire mentionné plus haut, l'importance de l'inclusion de la police civile dans les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente.

F. Déploiement rapide et arrangements relatifs aux forces et moyens en attente

44. Le Groupe du soutien médical a entrepris un projet pour classer les unités médicales incluses dans les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente de manière à assurer le respect de normes médicales appropriées et à diversifier l'origine géographique des États Membres mettant des unités médicales à la disposition des opérations de maintien de la paix.

45. La création d'un état-major de mission à déploiement rapide a progressé lentement, le fonds d'affectation spéciale destiné à financer cette initiative n'ayant pas reçu les contributions volontaires nécessaires à cette fin. Dans ce contexte, les crédits nécessaires pour financer les huit postes de base de l'état-major en question ont été demandés dans le cadre du projet de budget du Compte d'appui.

G. Questions financières

46. Le Secrétariat continue d'accorder le rang de priorité le plus élevé à la question du règlement des demandes de remboursement concernant le matériel appartenant aux contingents et les indemnités en cas de décès ou d'invalidité, et le nombre de demandes en instance a été sensiblement réduit. Sur un total de 228 demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents, 180 (78,9 %) ont été examinées et l'on attend soit des éclaircissements supplémentaires ou l'accord des pays fournissant des contingents.

47. Les directives qui ont été mises au point pour la liquidation des missions portent sur les aspects opérationnels et financiers de ces dernières. Dans le contexte des nouvelles procédures de remboursement du matériel appartenant aux contingents, un mémorandum d'accord type a été élaboré (A/51/967). À la suite de négociations avec les différents pays qui fournissent des contingents, le Secrétariat et l'État

Membre concerné signent désormais un mémorandum d'accord qui régit la fourniture du personnel et du matériel.

48. Le Département des opérations de maintien de la paix, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, prépare actuellement un recueil de cas où l'Organisation peut faire valoir ses droits à restitution du fait du non-respect des accords sur le statut des forces.

IV. Coopération avec les mécanismes et organismes régionaux

49. Les propositions élaborées en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine qui ont été présentées dans un rapport au Conseil de sécurité daté du 1er novembre 1995 (S/1995/911) sont axées sur le renforcement de la capacité de maintien de la paix en Afrique et mettent l'accent sur les mesures à prendre dans plusieurs grands domaines : aide à la formation, exercices conjoints de maintien de la paix, renforcement de la participation de l'Afrique aux arrangements relatifs aux forces et moyens en attente, instauration de partenariats entre les pays dont les contingents ont besoin de matériel et les donateurs qui sont en mesure de les aider, et renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Le Secrétariat a souligné que si les États ont commencé à mettre en place des partenariats en vue de l'organisation de programmes de formation et la fourniture de matériels et d'assistance connexes, ces initiatives n'auront de sens ou de chances de succès que si les États qui en seraient les bénéficiaires sont d'accord avec les principes et les objectifs qui les inspirent. Le Secrétariat a par conséquent encouragé les États africains à participer pleinement à leur élaboration et à leur exécution. Pour répondre au besoin de transparence, d'universalité et d'impartialité, le Secrétariat a décidé d'organiser à New York, en consultation avec l'OUA, des réunions officieuses, dont la première a eu lieu le 5 décembre 1997. Sous réserve de la disponibilité de ressources, il est prêt à servir, en étroite coordination avec l'OUA, de point de convergence pour ces activités. À cet égard, le Département des opérations de maintien de la paix établit actuellement une base de données contenant les informations fournies par les États Membres au sujet des activités qu'ils mènent pour renforcer la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix.

50. Pour faciliter la collaboration en vue du renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et l'OUA ont chacun nommé un coordonnateur chargé d'assurer la liaison avec l'autre. Le Département est également prêt à aider l'OUA à renforcer son Mécanisme pour la prévention,

la gestion et le règlement des conflits. Il a envoyé deux missions d'experts auprès de cette organisation pour des consultations concernant les mesures précises qui pourraient être prises à cet égard.

51. L'ONU a instauré et maintient une coordination étroite avec les organisations régionales qui coopèrent à ses opérations de maintien de la paix. Elle les consulte régulièrement, tant au Siège que sur le terrain, au niveau des hauts fonctionnaires et sur le plan des relations de travail. Je fournis des informations à ce sujet aux États Membres dans les rapports qu'il établit à l'intention du Conseil de sécurité sur les missions dans le cadre desquelles une telle coopération a été établie. L'ONU procède également à des consultations périodiques avec les organisations régionales qui s'intéressent à un processus de paix spécifique sans nécessairement participer directement à une opération de maintien de la paix aux côtés de l'Organisation des Nations Unies.

52. Le Groupe des enseignements tirés des missions effectue actuellement une étude en six parties sur la coopération avec les organisations régionales dans le contexte du maintien ou du soutien de la paix. Cette étude a pour objectif de tirer des enseignements communs de l'expérience acquise dans six cas où des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été menées conjointement avec une organisation régionale, et d'élaborer des directives et des principes pour la coopération future. Les cas examinés concernent la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Slavonie orientale, la Géorgie, Haïti et le Libéria.

V. Questions diverses

53. En vue de commémorer le cinquantième anniversaire de la première opération de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information ont collaboré étroitement à l'élaboration d'un programme d'activités à exécuter tout au long de l'année, dont certaines à des dates précises qui marquent des événements historiques dans l'action des Nations Unies en vue du maintien de la paix. Ils prévoient notamment la tenue d'une session commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale, l'attribution de la médaille Dag Hammarskjöld dans le domaine du maintien de la paix, l'émission de timbres commémoratifs spéciaux et diverses autres manifestations publiques et activités médiatiques. Le Secrétariat a également pris contact avec les États Membres qui ont indiqué qu'ils souhaiteraient organiser des manifestations spéciales durant l'année.